

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

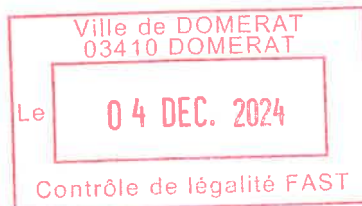
22 novembre 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 décembre 2024

OBJET : Personnel
communal : création de
postes.

241130-12



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 22 novembre 2024.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy,
Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme
Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme
PETIT à Mme BERGERON.



Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé
(date de publication : 3 décembre 2024).



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement
des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment
ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, visant les
articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps complet dont les missions sont affectées au service « Petite enfance » et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet dont les missions sont affectées à la direction « Education – enfance – jeunesse »,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 2 décembre 2024,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (1^{er} échelon indice brut : 367, indice majoré : 366) ainsi qu'à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon indice brut : 367, indice majoré : 366) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,



Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 3 décembre 2024